

PLU

Plan Local d'Urbanisme

Commune de Mallemort



**Dossier de saisine pour
« examen au cas par cas »
ANNEXES**

**Modification n°2
du PLU de Mallemort**

Octobre 2022

<p>Examen au cas par cas réalisé par la personne publique responsable en application des articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme pour un plan local d'urbanisme</p> <p>Demande d'avis conforme à l'autorité environnementale sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale</p>
<p>Articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme</p>
<p>ANNEXES Auto-évaluation (Rubrique 6)</p> <p>Documents graphiques matérialisant la localisation des secteurs du territoire concernés (Rubrique 2.5)</p> <p>Extrait cartographique du rapport de présentation du PLU (Rubrique 8.2)</p>

Cette note complémentaire au formulaire de saisine d'Examen au cas par cas présente les annexes.

Sommaire

Auto-évaluation relative à la procédure de Modification (Rubrique 6)	4
I. Description des caractéristiques principales de la procédure	4
II. Description des incidences de la procédure au regard des caractéristiques principales, de la valeur et de la vulnérabilité des zones susceptibles d'être touchées	7
III. Conclusion de l'analyse des incidences potentielles de la procédure de modification n°2 du PLU de Mallemort sur l'environnement	10
Cartographies du territoire de Mallemort	11
• Protections règlementaires	12
• Trame Verte et Bleue	13
• Aléa subi Feu de Forêt	14
Documents graphiques matérialisant la localisation des secteurs concernés (Rubrique 2.5)	15
• Localisation des secteurs à l'échelle du PLU	16
• Secteur UPz déclassé en UPe	17
• Zooms sur les secteurs déclassés en zone Naturelle	18
Cartographies du territoire de Mallemort Extraits du rapport de présentation du PLU en vigueur (Rubrique 8.2)	21
• Continuités écologiques/ Natura 2000	
• Continuités écologiques/ZNIEFF	
• Continuités écologiques/ Parcs naturels régionaux	
• Continuités écologiques/ Arrêtés préfectoraux de protection de Biotope	
• Continuités écologiques/ Réserve de Biosphère	
• Continuités écologiques/ Trame Verte et Bleue	
• Risques naturels et technologiques/ PPR séisme mouvement de terrain	
• Risques naturels et technologiques/ PPR inondation	
• Composantes paysagères	

Auto-évaluation relative à la procédure de modification n°2 du PLU de Mallemort

La commune de Mallemort est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 11 octobre 2017. Celui-ci a fait l'objet d'une procédure de modification n°1 approuvée le 28 février 2019.

Le PLU est un document évolutif qui doit s'adapter aux modifications des textes législatifs et réglementaires, ainsi qu'aux projets d'aménagement et de constructions que souhaite développer la commune afin de mettre en œuvre son projet de territoire. Il est également susceptible d'évoluer pour améliorer la compréhension de la règle par les administrés et sa mise en application sur le territoire.

I- Description des caractéristiques principales de la procédure visée par la saisine d'examen « au cas par cas ».

La modification n°2 du PLU porte sur les points suivants :

➤ Modification du règlement écrit :

Dispositions générales :

- Article 3 : Réglementation relative au droit des sols : il convient de préciser la règle relative à la reconstruction ou la restauration d'un bâtiment détruit ou démoli et de supprimer la référence à une destruction par un sinistre.
- Article 9 : Prise en compte des risques : la règle relative aux dispositions en matière de risque Feu de Forêt est complétée afin d'évoquer le Porter à Connaissance (PAC) daté du 4 janvier 2017 et d'indiquer qu'il figure dans les annexes du PLU et qu'il doit être consulté avant l'élaboration de tout projet d'aménagement ou de constructions sur le territoire communal.
- Article 10 : Protection des canaux et cours d'eau : la règle doit être complétée et faire référence à l'ensemble des canaux et cours d'eau présents sur le territoire communal afin de préserver les ouvrages ainsi que l'environnement et les paysages, en imposant des règles de recul pour l'implantation des constructions.
- Article 12 : dispositifs favorisant la création de logements locatifs sociaux : la règle de majoration des constructions doit être modifiée pour permettre la réalisation de la majoration en zones UB et UC. La majoration passe de 20% à 35% sur ces zones. A 20%, l'objectif de majoration ne pouvait être atteint. La majoration précédente permettait d'atteindre une hauteur de 8,40 mètres contre 9,45 mètres après modification, ce qui rend possible la réalisation d'un bâtiment en R+2.
- Article 15 : ce nouvel article définit des règles de préservation des hirondelles et des martinets sur le territoire communal.
- La définition des voies ouvertes à la circulation est modifiée.

Zones U et AU :

- Modification de l'article 2 de la zone UP pour la création d'un sous-secteur UPe : définition des occupations autorisées sous condition : extensions mesurées des constructions existantes limitées à 30% de la surface de plancher, logements de fonction (50 m² de surface de plancher), affouillements et exhaussements liés et nécessaires aux occupations du sol autorisées. En dehors du périmètre de la ZAC (hors sous-secteurs UPz), la taille des logements de fonctions est réduite. Elle passe de 80m² à 50m² de surface de plancher ;
- Modification de l'article 3 en zones UB, UC, UP concernant les accès, afin d'améliorer la sécurité des usages et la compréhension de la règle, avec notamment la suppression d'un schéma apportant de la confusion pour les administrés ;
- Précisions apportées à l'article 4 des zones UE et 1AUe concernant la collecte des déchets ;
- Modification de l'article 6 des zones (zones UA, UB, UC, UP, UE, zones AU) concernant le recul des constructions par rapport aux routes départementales et par rapport aux canaux et cours d'eau ;
- Modification de l'article 11 des zones de façon à introduire la notion de périmètre de protection patrimoniale et d'établir des règles distinctes dans le périmètre et hors du périmètre ;
- Modification de l'article 12 pour apporter une règle au stationnement visiteur dans le cadre de la création de lotissement, et clarifier l'écriture de la règle relative au stationnement pour les logements locatifs sociaux selon les secteurs.
- Complément apporté aux dispositions applicables à la zone (UP, UE, UG) qui sont des zones urbaines susceptibles d'être soumises au risque feu de forêt :
 - ce risque est rappelé dans la description de la zone et un renvoi à l'article 9 des dispositions générales du PLU est indiqué ;
 - en raison du risque, les toitures végétalisées sont interdites (article 11 de la zone).

Zone A et N :

- Ajustement de la rédaction de l'article 1 et 2 des zones A et N de façon à compléter les interdictions, telles que la création de gîtes ruraux, le changement de destination et les dépôts de toute nature ;
- En zone A, sont complétées les règles qui s'appliquent aux constructions existantes à usage d'habitation en précisant « non liées à une activité agricole » ; il est précisé pour les annexes à ces constructions que la surface autorisée de 100m² est une surface cumulée ; enfin les annexes ne sont plus limitées à la piscine, le garage, l'abri de jardin ; les règles de reconstruction et de restauration des bâtiments détruits ou démolis sont également rappelées.
- Modification de l'article 6 des zones concernant le recul des constructions par rapport aux routes départementales et par rapport aux canaux et cours d'eau : application de la loi Barnier et préservation des canaux et cours d'eau.
- Modification de l'article 11 des zones de façon à préciser les règles relatives aux clôtures afin de clarifier et d'harmoniser les règles sur le territoire ;
- Modification des règles relatives aux constructions autorisées dans la zone Nt (article 2) et des règles d'emprise au sol (article 9). Cette zone correspond à un

STECAL à destination d'un camping. Il s'agit de corriger une erreur matérielle dans l'écriture de la règle qui ne reprenait pas les besoins du camping exposés dans le rapport de présentation du PLU et ne permettait pas la réalisation du projet de développement de l'activité ;

- Complément apporté aux dispositions applicables à la zone (N et Ng) qui sont des zones naturelles susceptibles d'être soumises au risque feu de forêt :
 - ce risque est rappelé dans la description de la zone et un renvoi à l'article 9 des dispositions générales du PLU est indiqué ;
 - en raison du risque, les toitures végétalisées sont interdites (article 11 de la zone).

➤ **Modification du règlement graphique :**

Modification des trames règlementaires spécifiques

- Suppression d'emplacements réservés en raison de la réalisation des aménagements prévus (2 ER) et mise à jour de la liste des ER ;
- Correction d'une erreur matérielle issue de la modification n°1 : un ER supprimé figure toujours dans la liste des ER ; elle doit être corrigée.
- Modification de l'emprise de certains emplacements réservés en raison de la réalisation pour partie des aménagements ou de la modification du projet (10 ER)
- Correction d'une erreur matérielle concernant le tracé du linéaire commercial en centre village : création d'un linéaire commercial de 572 ml
- Déclassement d'un secteur de la zone Ng (naturelle parcours de golf) vers la zone N (naturelle) : superficie 0,23 ha
- Déclassement d'un secteur de la zone UPz (urbaine à vocation d'équipements publics au sein de la ZAC du Moulin de Vernègues) vers la zone N (naturelle) : superficie 0,89 ha
- Création d'un sous-secteur en zone UP (urbain à vocation d'équipements publics) : secteur UPe (urbain à vocation d'activités économiques et commerciales) superficie de 0,56 ha

➤ **Modification de l'OAP n°4 :**

Correction d'une erreur matérielle : l'OAP n°4 (Secteur Avenue de la Fontaine) présentait une description du projet similaire à l'OAP n°3 ce qui ne correspondait pas au projet du secteur. De plus, le numéro de l'OAP n°4 ne figurait pas sur le plan de zonage.

Modification du schéma de principe :

- Suppression de la représentation d'un accès : le schéma de principe représente deux accès alors qu'un seul accès n'est autorisée par l'autorité compétente.

Modification de la description du projet :

- Description modifiée pour correspondre au schéma des principes d'aménagement du secteur, le nombre de logements n'est pas modifié, ni la densité du secteur. Le descriptif est mis en cohérence avec le rapport de présentation du PLU en vigueur.

➤ **Modification des annexes informatives :**

- Ajout du PAC Feu de Forêt 2017, composé de l'arrêté préfectoral, de la note méthodologique, des cartes et de ses annexes
- Mise à jour de la liste des annexes

Ainsi, conformément à l'article L153-31 du Code de l'Urbanisme, la modification du PLU de Mallemort portant sur plusieurs objets, respecte les points suivants :

- La modification du PLU de Mallemort ne change pas les orientations définies par le PADD initial ;
- La modification du PLU de Mallemort ne réduit pas un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle ou forestière ;
- La modification du PLU de Mallemort ne réduit pas une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels ;
- La modification du PLU de Mallemort ne constitue pas une évolution de nature à induire de graves risques de nuisances.

II- Description des incidences de la procédure au regard des caractéristiques principales, de la valeur et de la vulnérabilité des zones susceptibles d'être touchées

Gestion économe du foncier	
1. Objectifs de la maîtrise de la consommation foncière	La procédure objet de la saisine n'agrandit pas les zones constructibles U et AU et ne remet pas en cause les efforts de réduction de consommation foncière traduites dans le PLU initial. Les reclassements en zone N ou la création d'un sous-secteur UPe se font sans modifier les règles de gestion des constructions existantes (extensions, annexes limitées) ; pour les logements de fonctions autorisés en zone UPe, les surfaces de plancher autorisées sont réduites pour passer de 80 m ² à 50 m ² . La modification ne remet pas en cause la gestion économe du foncier agricole et naturel.
2. Evolution par rapport aux tendances passées	Ne concerne pas la procédure objet de la saisine.
3. Perspectives démographiques associées	La procédure objet de la saisine ne remet pas en cause le scénario de croissance démographique exprimé dans le PADD du PLU initial.
4. Le projet a-t-il pour conséquence d'ouvrir de nouveaux secteurs à l'urbanisation	Non, la procédure objet de la saisine n'agrandit pas les zones constructibles U et AU.

Milieux naturels et biodiversité	
5. Susceptibilité d'affecter significativement un site Natura 2000	<p>Le territoire du PLU de Mallemort est concerné par 3 sites Natura 2000 :</p> <ul style="list-style-type: none"> • FR9301589 « La Durance », ZSC • FR9310069 « Garrigues de Lançon et Chaines alentour », ZPS • FR9312003 « La Durance », ZPS <p>La présente procédure ne génère aucune constructibilité nouvelle. Les sites Natura 2000 ne font l'objet d'aucune réduction de classement initial A ou N. Les objets de la modification ne compromettent pas les sites Natura 2000. Le déclassement de la zone Ng en zone N concerne un secteur situé au sein de la ZPS « Garrigues de Lançon et Chaines alentour », cependant ce déclassement ne compromet pas le site soumis à protection.</p> <p>La procédure objet de la saisine n'impacte pas le réseau Natura 2000.</p>
6. Incidences de la procédure sur les milieux naturels et la biodiversité	<p>La présente procédure introduit des règles de protection des hirondelles et des martinets, et précise des règles de recul par rapport aux canaux et cours d'eau concernant l'implantation des constructions afin de ne pas impacter les ouvrages et les ripisylve le long des cours d'eau.</p> <p>Pour les mêmes raisons mentionnées au point « Gestion économe du foncier », la procédure objet de la saisine n'impacte pas les milieux naturels et la biodiversité.</p>
7. Incidences de la procédure sur la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers	<p>Pour les mêmes raisons mentionnées au point « Gestion économe du foncier », la procédure objet de la saisine n'impacte pas la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers.</p>
8. Incidences de la procédure sur une zone humide	<p>Le territoire du PLU de Mallemort est bordé par la Durance, et compte des zones humides formant des corridors écologiques (SRCE).</p> <p>La modification n°2 décline une zone UDz en zone N. Ce secteur fait partie de la ZAC du Moulin de Vernègues, à Pont Royal. Il est dans le périmètre de la trame verte et bleue (voir carte jointe). Cependant le déclassement de la parcelle en zone naturelle participerait à une réduction de la constructibilité et donc de l'imperméabilisation du secteur.</p> <p>Pour les mêmes raisons mentionnées au point « Gestion économe du foncier », la procédure objet de la saisine n'impacte pas de zone humide.</p>
9. Incidences de la procédure sur l'eau potable	<p>Le territoire du PLU de Mallemort compte un captage de la Crau Saint Pierre, objet d'un périmètre de protection (arrêté préfectoral du 24 juin 2009).</p> <p>La modification n°2 ne génère aucune constructibilité nouvelle susceptible de porter atteinte au captage.</p> <p>La procédure objet de la saisine ne porte pas atteinte à la persévérance des ressources en eau destinées à l'AEP, et ne modifie pas les prévisions de consommation en eau potable prévues par le PLU sur le territoire.</p>

<p>10. Incidences de la procédure sur la gestion des eaux pluviales</p>	<p>La modification n°2 ne génère aucune constructibilité nouvelle susceptible d'accroître l'imperméabilisation des sols. La procédure objet de la saisine ne modifie pas la gestion des eaux pluviales.</p>
<p>11. Incidences de la procédure sur l'assainissement</p>	<p>La procédure objet de la saisine ne remet pas en cause la desserte en assainissement puisqu'elle ne génère pas de constructibilité nouvelle.</p>
<p>12. Incidences de la procédure sur le paysage et le patrimoine bâti</p>	<p>3 monuments classés sont recensés sur la commune :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Oratoire Saint Pierre (MH depuis 1935) • Restes du Donjon (MH depuis 1937) • Ancien Pont sur la Durance (MH depuis 1936) <p>Ces monuments historiques font l'objet d'un périmètre de protection (servitude AC1) qui figure au PLU. La modification n°2 modifie et complète le règlement du PLU (article 11 des zones) afin d'améliorer les dispositions d'urbanisme au sein de ce périmètre. En dehors de ce périmètre, les dispositions de l'article 11 permettent une conception architecturale plus contemporaine. La procédure objet de la saisine n'est pas en contradiction avec les objectifs de protection des Sites Inscrits et Classés.</p>
<p>13. Incidences de la procédure sur les sols pollués, sur les déchets</p>	<p>Les secteurs ciblés par les ajustements de zonage ne concernent pas des sols pollués. La modification n°2 complète la règle des zones UE et 1AUe concernant les déchets (article 4). La procédure objet de la saisine n'a pas d'incidence sur les sols pollués ni sur les déchets.</p>
<p>14. Incidences de la procédure sur les risques et les nuisances</p>	<p>Le territoire de Mallemort est concerné par plusieurs risques naturels. Deux PPRN s'appliquent sur le territoire :</p> <ul style="list-style-type: none"> • PPR inondation « Basse Vallée de la Durance » approuvé le 12 avril 2016 • PPR séisme et mouvements de terrains approuvé le 21 avril 1997 <p>La Modification n°2 complète les prescriptions relatives au risque Feu de Forêt. Elle introduit dans les annexes du PLU le Porter à Connaissance Feu de Forêt 2017 et complète le règlement écrit, dans les dispositions générales et dans les dispositions particulières aux zones. Les secteurs ciblés par les ajustements de zonage, notamment les déclassements en zone N dans le secteur de Pont Royal, sont des secteurs où l'aléa subit risque feu de forêt évolue entre moyen et exceptionnel. Cependant, ce déclassement ne génère pas de constructibilité nouvelle La procédure objet de la saisine n'augmente pas la vulnérabilité du secteur ou la mise en danger des personnes et des biens face aux risques et aux nuisances.</p>
<p>15. Incidences de la procédure sur l'air, l'énergie, le climat</p>	<p>La procédure objet de la saisine n'a pas d'incidence significative sur la qualité de l'air, sur les ressources ou les consommations d'énergie, ni sur le changement climatique.</p>

III- Conclusion de l'analyse des incidences potentielles de la procédure de modification n°2 du PLU de Mallemort sur l'environnement

Approche environnementale globale

La procédure objet de la saisine s'inscrit dans une démarche d'adaptation des règles d'urbanisme aux évolutions constatées sur le territoire ainsi qu'à une prise en compte des textes législatifs et réglementaires parus après l'approbation du PLU.

Elle corrige des erreurs matérielles et améliore la cohérence des différentes pièces du PLU entre elles (rapport de présentation, OAP, règlement écrit et graphique). Les dispositions réglementaires sont modifiées dans leur formulation pour une meilleure compréhension et mise en application dans les projets d'aménagement. Elle améliore la préservation des canaux et des cours d'eau, ainsi que le patrimoine bâti en centre ancien. Elle précise les occupations du sol interdites en zone A et N et permet ainsi de limiter le mitage de ces espaces en interdisant la création de gîtes ruraux et le changement de destination.

On peut considérer que l'adaptation du PLU résultant de sa modification n°2 ne génère pas d'impact et/ou d'incidences négatives supplémentaires sur l'environnement et la qualité des sites par rapport aux incidences évaluées dans le PLU initial approuvé le 11 octobre 2017, conformément aux dispositions de l'article R.123-2 1° du Code de l'Environnement (régissant le contenu du rapport de présentation soumis à évaluation environnementale).

Concernant les sites Natura 2000

Le territoire de la commune de Mallemort est concerné par 3 sites Natura 2000 (voir la carte des périmètres réglementaires joint en annexe). Il s'agit de :

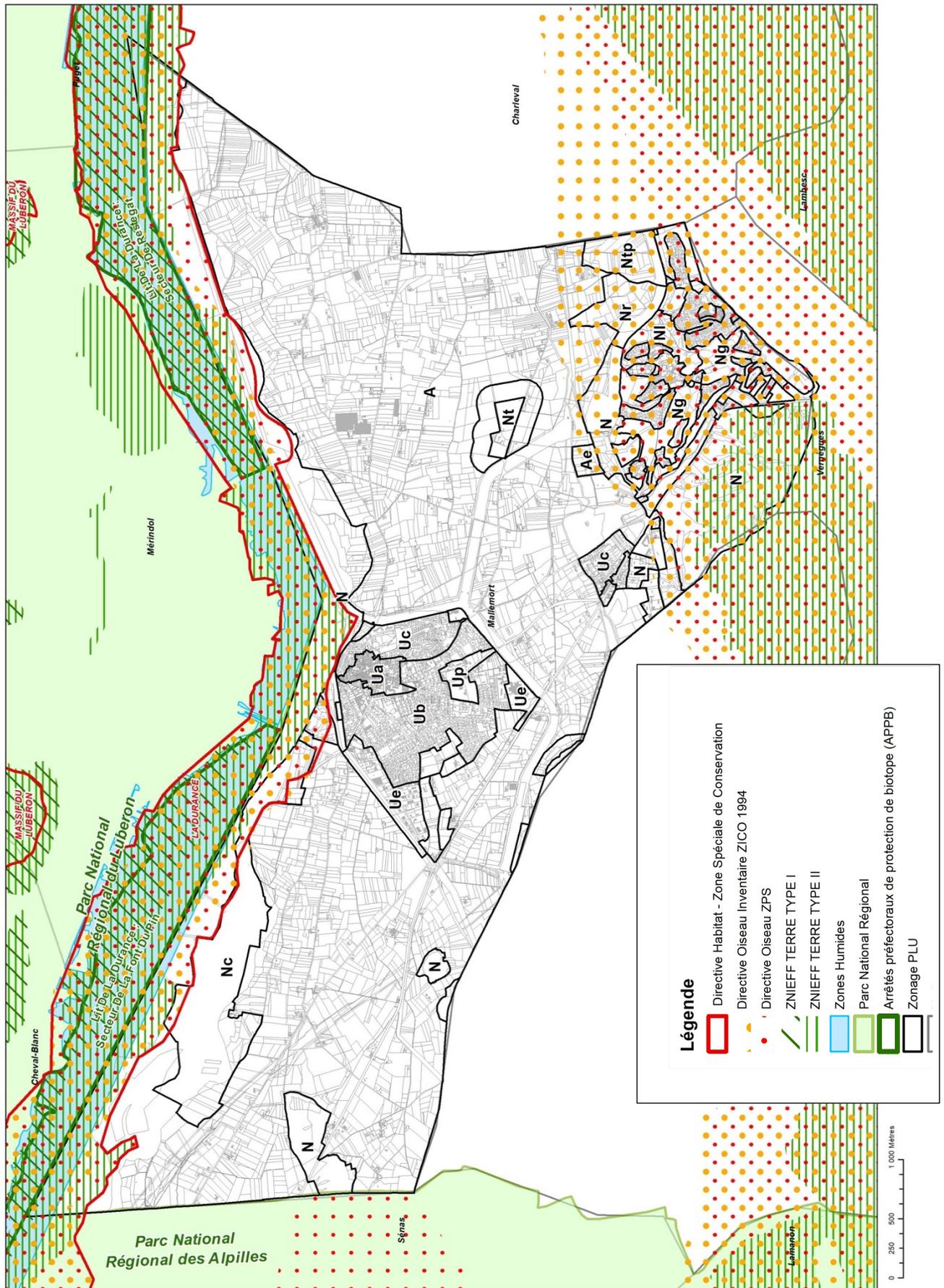
- FR9301589 « La Durance », ZSC, Site d'intérêt communautaire
- FR9310069 « Garrigues de Lançon et Chaines alentour », ZPS ; localisé entre la vallée de la Durance et l'Etang de Berre, le site constitué un vaste secteur où alternent reliefs calcaires et petites plaines agricoles. Une partie du site couvre le Domaine de Pont Royal.
- FR9312003 « La Durance », ZPS ; ce site borde la commune de Mallemort au Nord du territoire communal.

Les adaptations du PLU issues de sa modification n°2 ne permettent pas la réalisation de travaux, aménagements, ouvrages ou installations susceptibles d'affecter de manière significative un site Natura 2000, d'une part, et elles ne prévoient que des changements qui ne sont pas susceptibles d'avoir des effets notables sur l'environnement, d'autre part.

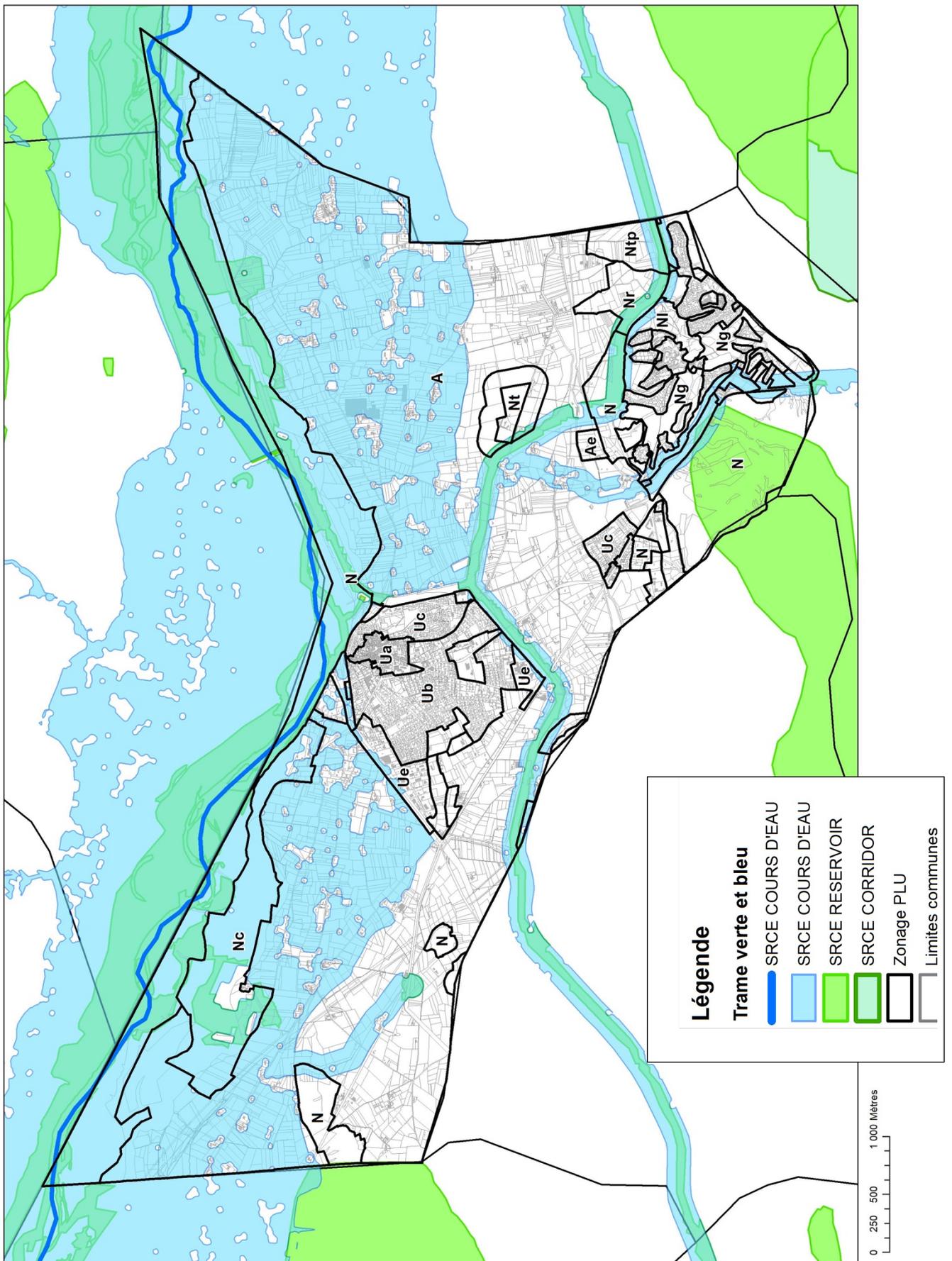
Cartographies du territoire de Mallemort

- Protections règlementaires
- Trame verte et bleue
- Aléa subi Feu de forêt

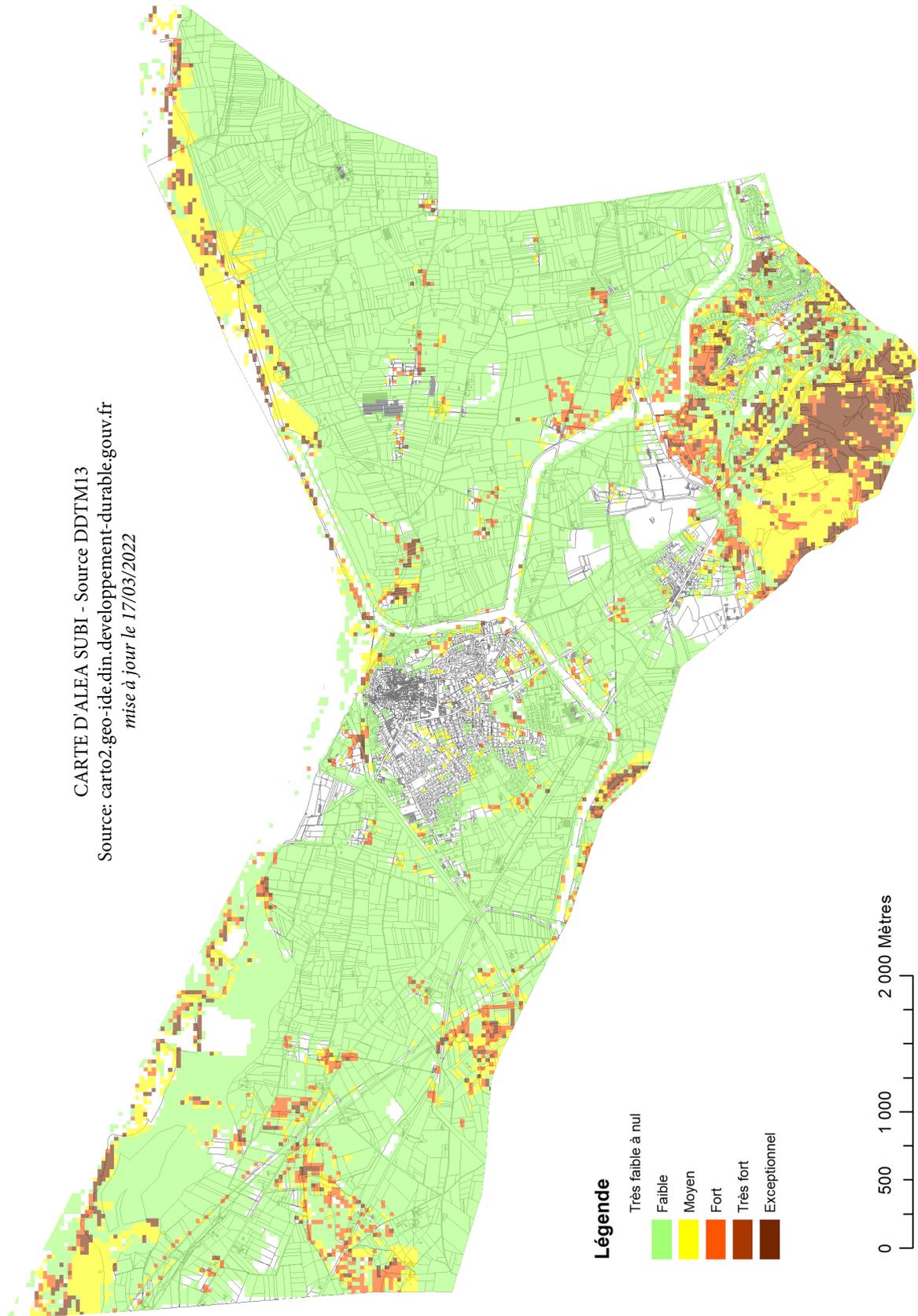
Protections règlementaires



Trame Verte et Bleue (SRCE-PLU)



Aléa subi Feu de Forêt



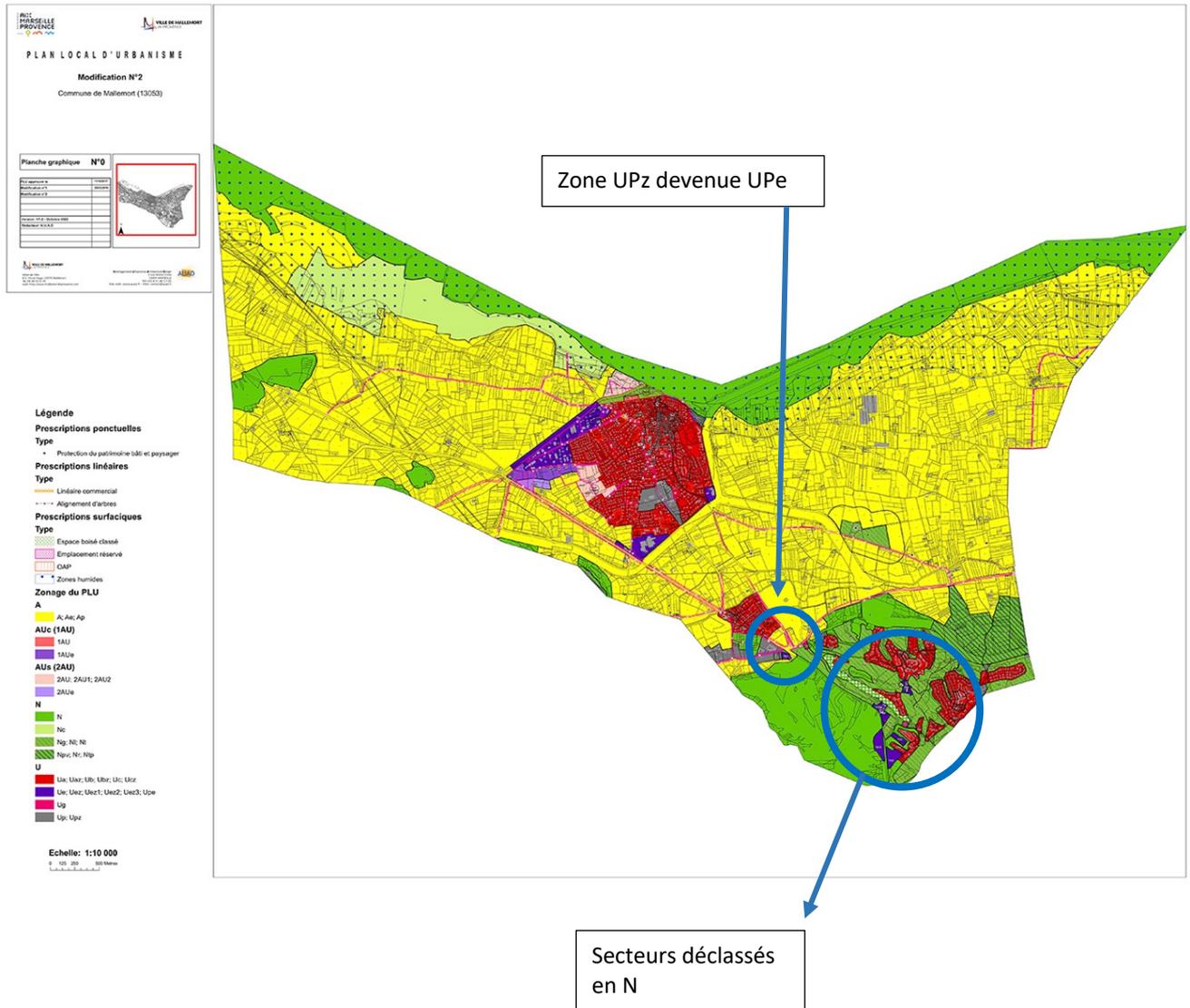
Documents graphiques matérialisant la localisation des secteurs concernés (Zooms sur les secteurs)

Sont présentés dans les pages suivantes, les secteurs pour lesquels un déclassement est opéré par la modification n°2 du PLU, procédure objet de la saisine.

Secteurs concernés :

- un secteur est concerné par un déclassement de zone pour un passage de la zone UPz à la zone UPe. Cependant, ce secteur déjà artificialisé ne concerne pas une zone naturelle.
- deux secteurs déclassés en N , situés domaine de Pont Royal – ZAC du Moulin de Vernègues.

Localisation des secteurs à l'échelle du PLU
Règlement graphique du PLU après modification n°2



Secteur UPz déclassé en UPe

Le secteur fait l'objet d'un déclassé au sein de la zone UP, pour un passage d'un sous-secteur UPz en sous-secteur UPe. Le premier (UPz) est dédié aux équipements publics, le second (UPe) aux activités économiques. Cette modification ne provoque pas de changements susceptibles d'avoir des effets notables sur l'environnement. Ce secteur n'est pas concerné par la trame verte et bleue. Il se situe en limite de la ZNIEFF de type II « Plateaux de Vernègues et de Roquerousse ».

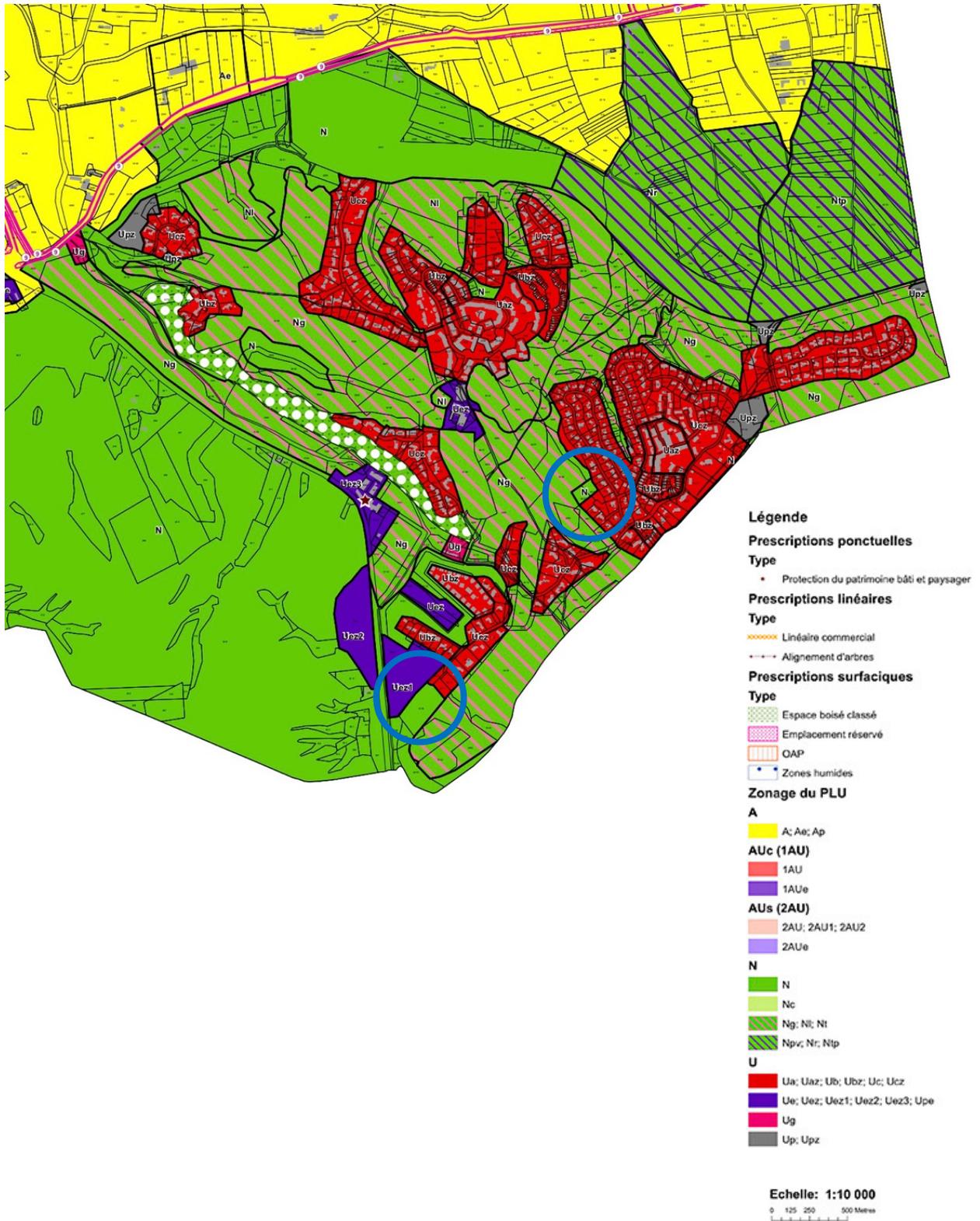
Les conclusions de l'évaluation environnementale du PLU approuvé le 11 octobre 2017 sont inchangées. Aucune incidence du projet de PLU n'a été relevée sur cet espace. « Deux espèces déterminantes sont présentes dans cette ZNIEFF : le Rollier d'Europe et l'Aigle de Bonelli. Les atteintes sur les deux espèces d'oiseaux déterminantes sont jugées négligeables.

(Extrait du rapport de présentation du PLU, page 355. Chapitre « Synthèse des incidences du projet sur les périmètres à statut »)

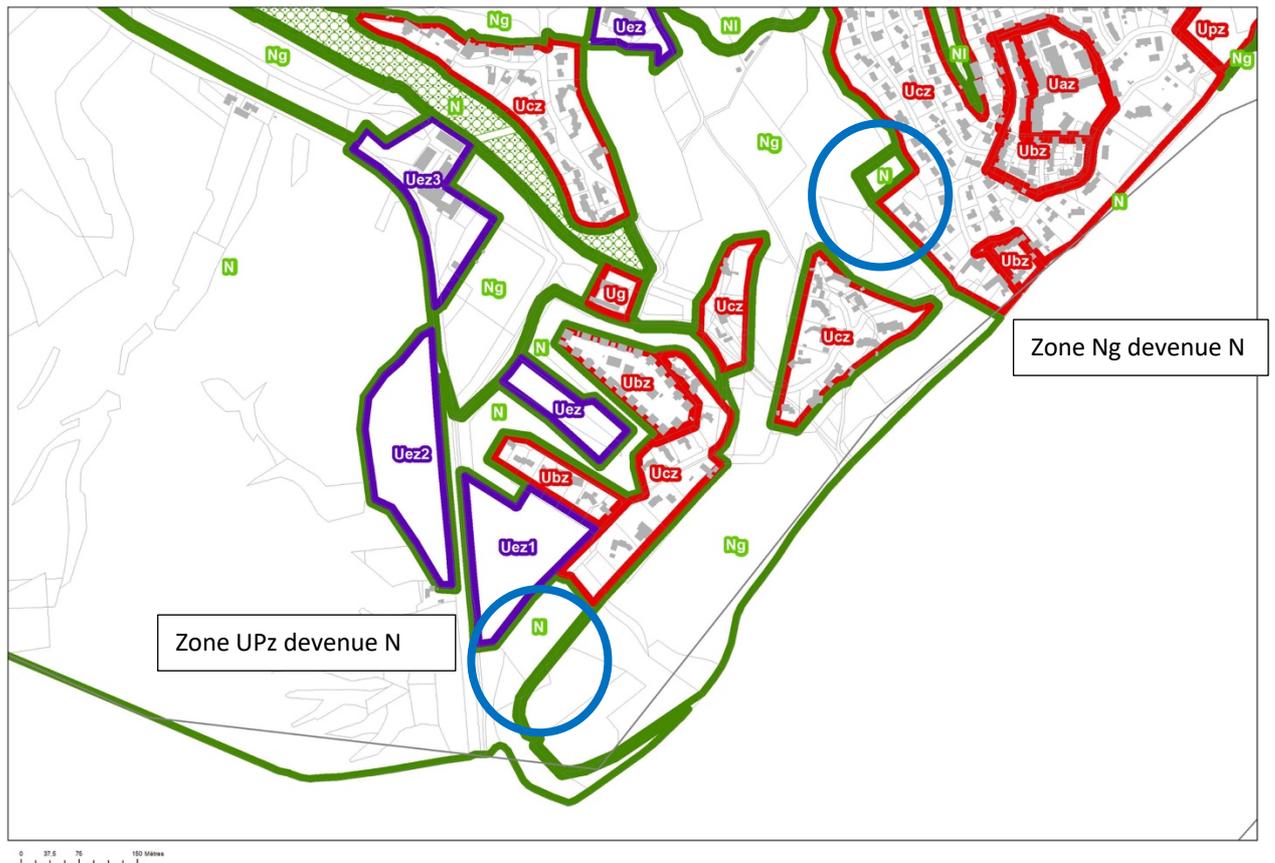
Elément considéré	Niveau d'incidence	Commentaire
ZNIEFF n°13-115-100 « Plateaux de Vernègues et de Roquerousse »		
Habitats naturels	Nul	Aucun des habitats déterminants pour cette ZNIEFF n'a été relevé dans la zone d'étude. Les atteintes sont donc jugées nulles .
Flore	Nul	Aucune des espèces de plantes déterminantes pour cette ZNIEFF n'est présente ou potentielle dans la zone d'étude. Les atteintes sont donc jugées nulles .
Insectes	-	Aucune espèce déterminante n'a permis la désignation de cette ZNIEFF.
Poissons	-	Aucune espèce déterminante n'a permis la désignation de cette ZNIEFF.
Amphibiens	-	Aucune espèce déterminante n'a permis la désignation de cette ZNIEFF.
Reptiles	-	Aucune espèce déterminante n'a permis la désignation de cette ZNIEFF.
Oiseaux	Négligeable	Deux espèces déterminantes sont présentes dans cette ZNIEFF : le Rollier d'Europe et l'Aigle de Bonelli. Le Rollier d'Europe a été jugé absent à l'issue de nos investigations de terrain, aucun contact n'ayant été effectué. L'Aigle de Bonelli, le rapace le plus rare de France (30 couples reproducteurs), se reproduit dans la chaîne des Côtes et vers Roquerousse, à plusieurs kilomètres de la zone d'étude. Les individus de ces couples peuvent éventuellement survoler ponctuellement la zone d'étude, mais celle-ci est bien trop urbanisée pour leur être favorable comme zone d'alimentation (espèce très farouche). De ce fait, les atteintes sur les deux espèces d'oiseaux déterminantes sont jugées négligeables .
Mammifères	-	Aucune espèce déterminante n'a permis la désignation de cette ZNIEFF.
Mammifères	-	Aucune espèce déterminante n'a permis la désignation de cette ZNIEFF.

Zoom sur les secteurs déclassés en zone naturelle
Situés Domaine de Pont Royal/Moulin de Vernègues

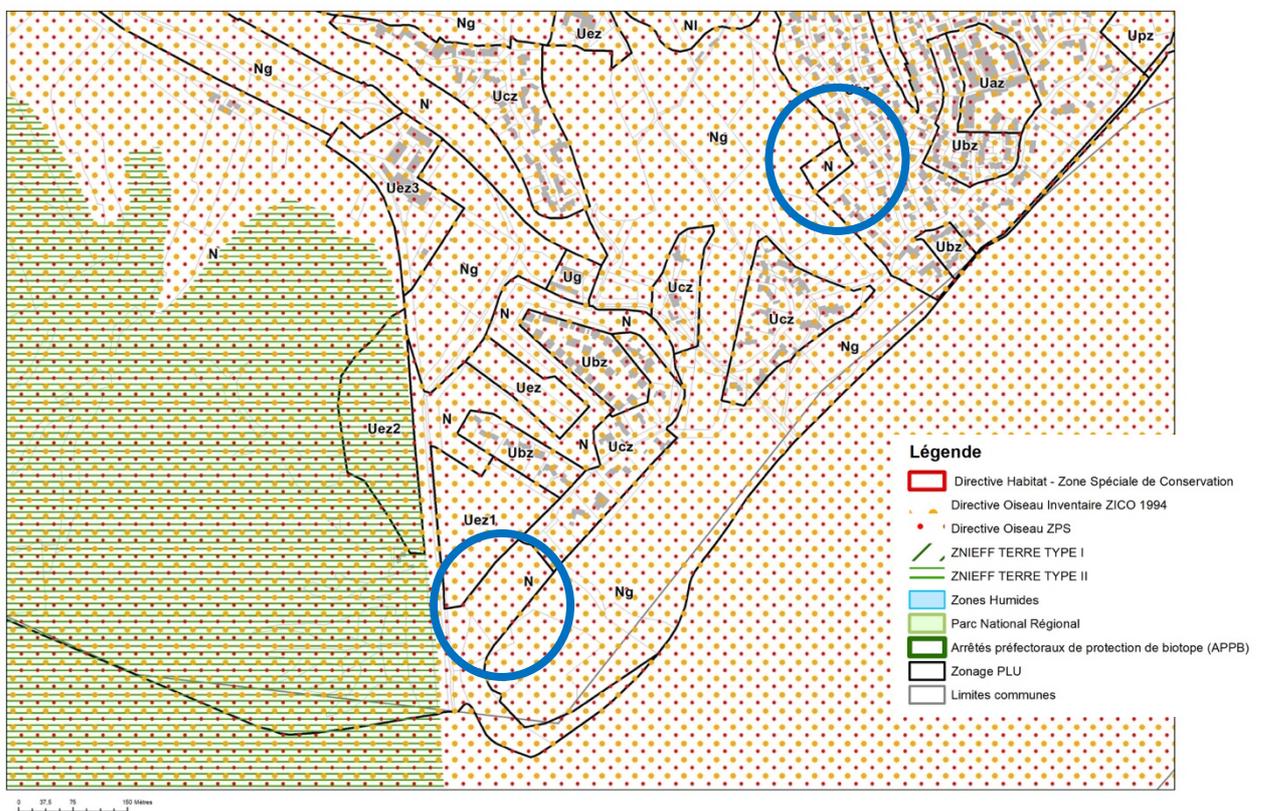
Zonage après Modification n°2



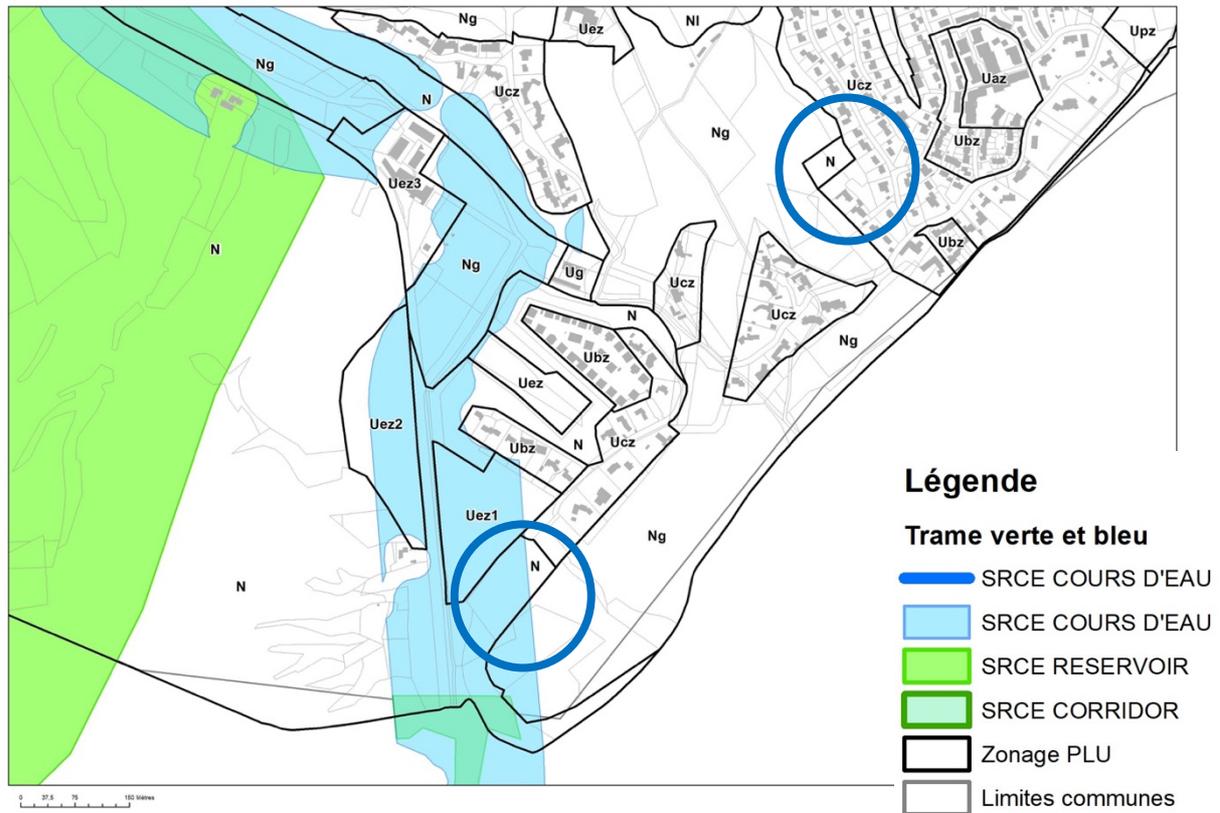
Règlement graphique du PLU après modification n°2



Protections réglementaires



Trame verte et bleue SRCE-PLU



« La commune de Mallemort est concernée par deux réservoirs de biodiversité, la Trame Bleue le long de la Durance ainsi que par la Trame Verte au niveau du Domaine de Pont Royal. Il faut aussi noter que les espaces agricoles appartiennent à des corridors écologiques et font par conséquent partie des réservoirs de biodiversité ». Extrait du rapport de présentation du PLU de Mallemort.

Cartographies du territoire de Mallemort – Extraites du rapport de présentation du PLU en vigueur

Les cartes ci-après sont issues du rapport de présentation du PLU :

Continuités écologiques :

- Natura 2000
- ZNIEFF
- Parcs Naturels Régionaux
- Arrêtés préfectoraux de protection de Biotope
- Réserve de Biosphère
- Trame Verte et Bleue

Risques naturels et technologiques

- PPR séisme et mouvement de terrain
- PPR inondation

Composantes paysagères

Directive Habitats - Site d'Importance Communautaire (SIC) FR93101589 « La Durance » (15 954 ha)

La Durance constitue un bel exemple de système fluvial méditerranéen, présentant une imbrication de milieux naturels plus ou moins humides et liés au cours d'eau. La variété des situations écologiques se traduit par une grande diversité d'habitats naturels. La plupart de

ces habitats sont remaniés à chaque crue et présentent ainsi une grande instabilité et originalité. Le SIC FR93101589 « La Durance » présente donc un intérêt particulier puisqu'il concentre, sur un espace réduit, de nombreux habitats naturels d'intérêt communautaire (14 habitats d'intérêt communautaire dont 3 prioritaires) à la fois marqués par les influences méditerranéenne et montagnarde (Rivières des étages planifoliaire à montagnard avec végétation du *Ranunculus fluitans* et du *Callitriche-Batrachion* ou encore Prairies

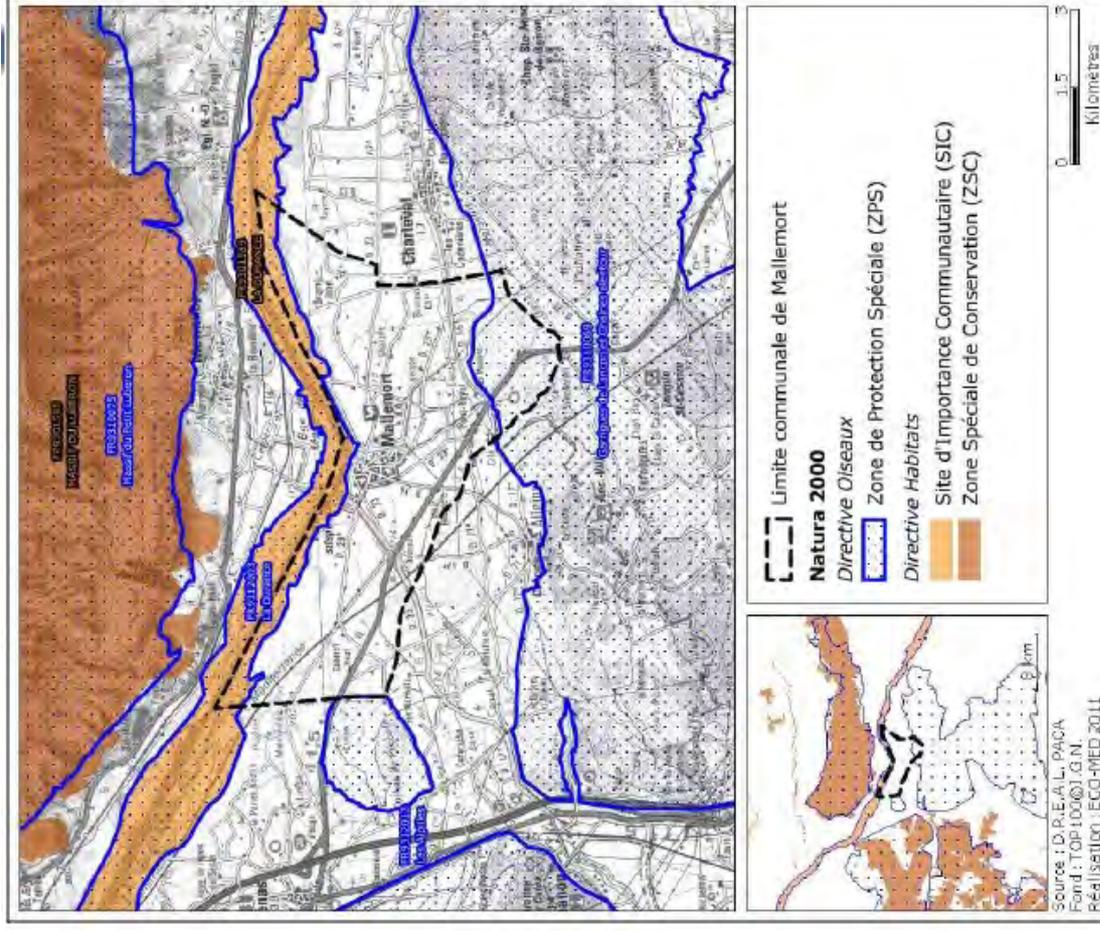
humides méditerranéennes à grandes herbes du *Molinio-Holoschoenion*). Enfin, la Durance assure un rôle fonctionnel important pour la faune et la flore : fonction de corridor (déplacement des espèces, tels que les poissons migrateurs), fonction de diversification (mélange d'espèces montagnardes et méditerranéennes) et fonction de refuge (milieux naturels relictuels permettant la survie de nombreuses espèces).

ZPS FR9312003 « La Durance » (20 008 ha)

Considéré comme l'un des sites de France où la diversité avifaunistique est la plus grande, la ZPS FR9312003 « La Durance » court le long du lit majeur de la Durance, seule grande rivière provençale à régime méditerranéen, depuis le lac de Serre-Ponçon jusqu'à son embouchure avec le Rhône. En effet, les divers milieux présents sur le site (ripisylves, roselières, bancs de galets et zones agricoles) sont régulièrement fréquentés par plus de 60 espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire (Sterne pierregarin, Héron pourpré, Vautour percnoptère, Rollier d'Europe, OEdicnème criard) qui nidifient, hivernent ou migrent. Ceci en fait un site d'importance majeure au sein du réseau européen NATURA 2000.

ZPS FR9310069 « Garrigues de Lançon et Chaînes alentour » (27 471 ha)

Localisé entre la vallée de la Durance et l'Etang de Berre, la ZPS FR9310069 « Garrigues de Lançon et Chaînes alentours » constitue un vaste secteur où alternent reliefs calcaires et petites plaines agricoles. Le site présente une mosaïque d'habitats (garrigues, boisements de feuillus ou de résineux, parcelles agricoles, falaises et barres rocheuses) et la diversité avifaunistique est en grande partie liée à l'étendue des milieux ouverts et à leur complémentarité écologique. Ainsi, plusieurs couples d'Aigle de Bonelli utilisent la zone comme territoire de reproduction et d'alimentation. Enfin, elle est également riche en espèces d'oiseaux caractéristiques des milieux ouverts méditerranéens (fauvettes, Oedicnème criard, Pipit rousseline).



La ZNIEFF terrestre de type I n°13-150-144 « La basse Durance, des Iscles des Grands Campas aux Iscles de la Font du Pin » (15.2 ha).

Entre les Iscles des Grands Campas en amont, et les Iscles de la Font du Pin (Bel Hôte) en aval, l'espace durancien devient franchement méditerranéen. Situé à moins d'un kilomètre des premiers contreforts du versant sud-ouest du petit Luberon, cet ensemble comporte une mosaïque de formations où alternent lûnes, iscles et ripisylves. Ce site abrite des espèces remarquables comme le Castor, l'orchis punaise, l'ophrys frelon. Les grèves de sables humides et les bancs de galets hébergent quant à eux la seule station actuellement connue de la Durance vauclusienne de Polygale grêle...

La ZNIEFF terrestre de type II n°13-115-100 « Plateaux de Vernegues et de Roquerousse » (5 500 ha).

Ce site est constitué de collines calcaires d'altitudes modestes situées entre les Alpilles à l'ouest et la chaîne des Côtes à l'est. Divers plateaux bordés d'escarpements rocheux se rencontrent au sein de cet ensemble (les Costes et les Clèdes, les Grand et Petit Bosquet...). Les fonds de vallons ou les plaines montrent des parcelles cultivées et un habitat dispersé. Ce site abrite des espèces remarquables comme la Gagée des rochers et la Gagée de Granatelli, et l'hybride la Gagée du Luberon ; concernant la faune ce site renferme quinze espèces d'intérêt patrimonial dont deux sont déterminantes (cortège riche en oiseaux des garrigues, pelouses, falaises et agrosystèmes méditerranéens dont l'Aigle de Bonelli, le Circaète Jean-le-Blanc, la Fauvette orphée, le Guépier d'Europe ...)

La ZNIEFF terrestre de type II n°13-150-100 « La Basse Durance » (2334.09 ha).

La Durance est le cours d'eau le plus important de la région méditerranéenne française, il est provençal sur environ 100 km. Ce cours d'eau est doté d'un patrimoine faunistique exceptionnel puisque 71 espèces animales patrimoniales dont 23 espèces déterminantes ont été recensées dans cette zone. L'intérêt ornithologique du site est considérable tant en ce qui concerne l'avifaune nicheuse qu'hivernante et migratrice. La basse Durance possède également une exceptionnelle biodiversité d'espèces floristiques et d'habitats naturels.

Conclusion

Le positionnement de la commune au cœur d'un carrefour de périmètre à statut, lui confère une position stratégique de zone tampon, où il n'est pas exclu de rencontrer localement des espèces à enjeu local de conservation de passage ou en chasse, provenant des grands espaces naturels riverains, comme la Durance, le Luberon ou les Alpilles.



- **Parc naturel Régional du Luberon**

Date de classement: 05/2009

superficie : 185 144.78 hectares

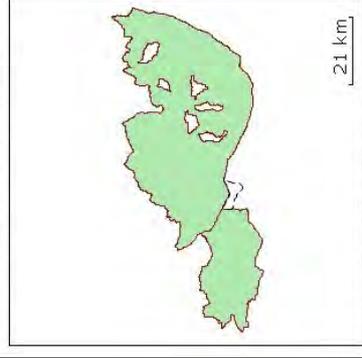
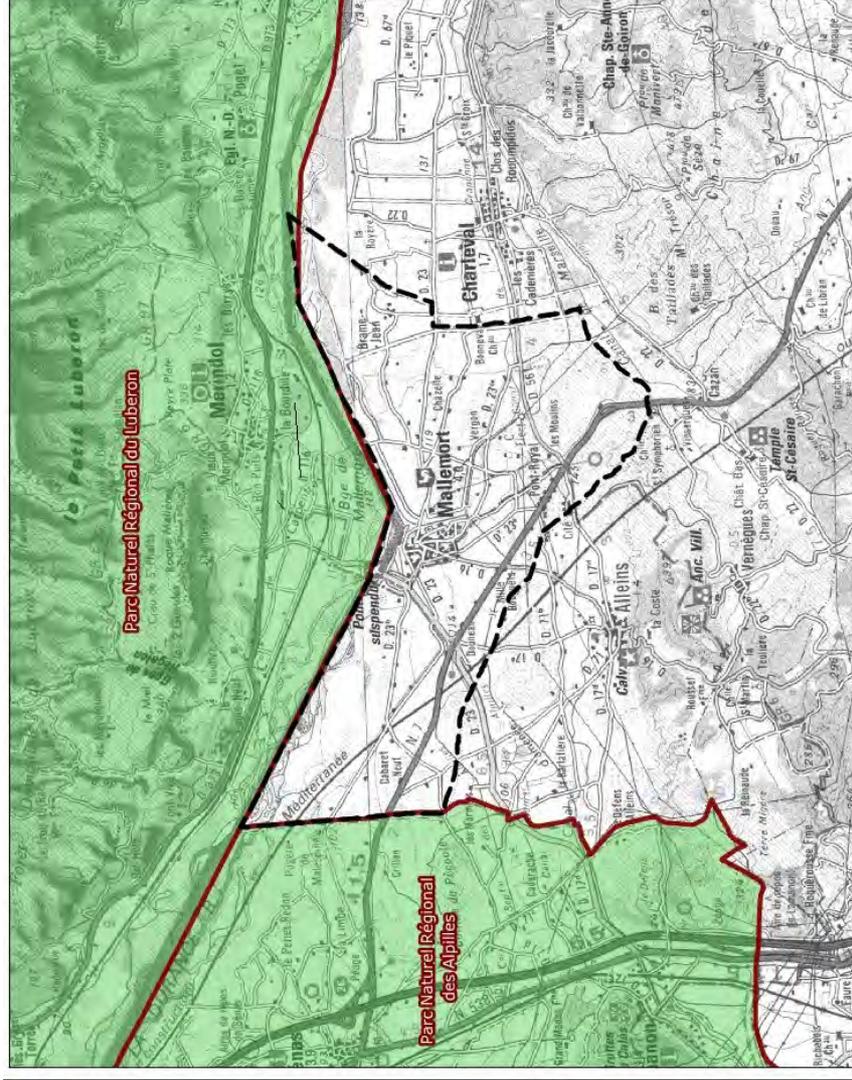
Le Parc Naturel Régional (PNR) du Luberon est un espace préservé qui s'étend sur 185 000 hectares autour du massif du Luberon (1 125 mètres au sommet du Mourre Nègre). Il est administré par un syndicat mixte, régi par une Charte de territoire. Ce syndicat mixte regroupe les collectivités signataires de la charte (Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, départements des Alpes-de-Haute-Provence et du Vaucluse, communes adhérentes). La Durance marque les limites entre le territoire de la commune de Mallemort et le Parc Naturel Régional du Luberon. La commune ne faisant pas partie du PNR, ses projets d'aménagements ne sont donc pas soumis aux objectifs de la Charte.

- **Parc Naturel Régional des Alpilles**

Date de classement: 30/01/2007

superficie : 20 591hectares

Les Alpilles sont un chaînon naturel localisé entre le Parc Naturel Régional du Luberon à l'Est et celui de la Camargue au Sud Ouest. Le PNR des Alpilles créé en 2007 est destiné à protéger le massif des Alpilles, espace naturel remarquable pour ses paysages de roches blanches calcaires, pour sa faune et sa flore. 16 communes localisées entre la Durance et le Rhône sont concernées par le parc : Lamanon, Eyguières, Aureille, St Martin de Crau, Mouries, Maussane les alpilles, Paradou, Fontvieille, Les Baux de Provence, St Etienne du Grès, Tarascon, Mas blanc des Alpilles, St Rémy de Provence, Eygalières, Orgon, Sénas. La commune de Mallemort jouxte la limite Est du PNR des Alpilles.



-  Limite communale de Mallemort
-  Parc naturel régional

Source : D.R.E.A.L., PACA
Fond : TOP100©I.G.N.
Réalisation : ECO-MED 2011

La commune de Mallemort se trouve à proximité immédiate de 3 APPB :

Lit de la Durance, lieu-dit « le Front du Pin » (260 ha)

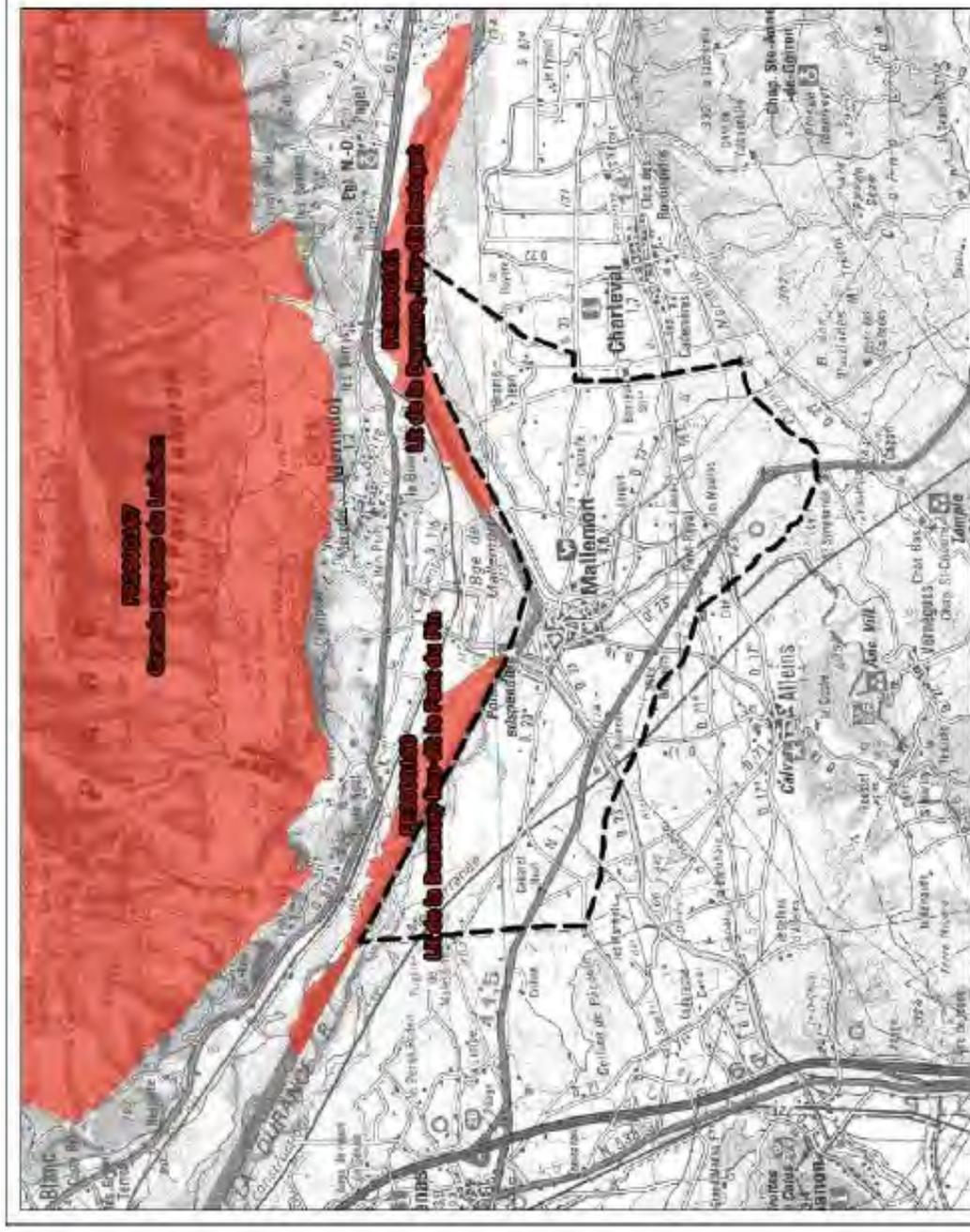
Cet arrêté de Biotope s'étend entre le pont en amont et l'épi de Bel-Hoste en aval, sur les communes de Mérindol et Cheval-blanc, riveraines de Mallemort. Ce site remarquable comprenant des milieux naturels caractéristiques du Durancien, est reconnu comme une zone de repos, et nécessaire à l'alimentation pour la faune et notamment pour les oiseaux protégés. Cet APPB touche la limite communale nord-ouest de Mallemort.

Lit de la Durance, lieu-dit « Restegat » (303 ha)

De même que pour l'APPB « le front du Pin », le site du « Restegat » est particulièrement remarquable et constitue une zone de repos et d'alimentation nécessaire au développement de la faune (avifaune), dans le contexte local et régional. Cet APPB touche la limite communale nord-est de Mallemort.

Grands rapaces du Luberon (16 679 ha)

Le Luberon est l'un des sites naturels en France méditerranéenne abritant les dernières populations des rapaces tels que : Aigle de Bonelli, Vautour percnoptère, Circaète J. le Blanc, Grand Duc d'Europe. La protection des biotopes situés dans le massif du Luberon est donc indispensable pour garantir la reproduction et la survie de ces grands rapaces.



--- Limite communale de Mallemort

■ Arrêté préfectoral de protection de biotope

Source : D.R.E.A.L. PACA
Fond : TGP100@I.G.N.
Réalisation : ECO-MED 2011



Réserve de biosphère du Luberon

En 1997, le territoire du Parc Naturel Régional du Luberon, né vingt ans plus tôt, a été reconnu comme Réserve de Biosphère par l'UNESCO. Situé entre monts de Vaucluse et vallée de la Durance, il occupe 230 000 hectares regroupant 90 communes (175 000 habitants). Au centre : le massif du Luberon culmine au Mourre-Nègre à 1 125 mètres d'altitude. Au carrefour d'influences climatiques, foisonnent espèces animales et végétales : forêts de chênes au grand Luberon, garrigues et cèdres au petit Luberon et une faune spécifique avec de nombreux rapaces. Les principaux écosystèmes sont les forêts sclerophylles, les paysages boisés et de garrigues.

Etendue des aires centrales : 25 100 ha.

Etendue des zones tampons : 53 500 ha.

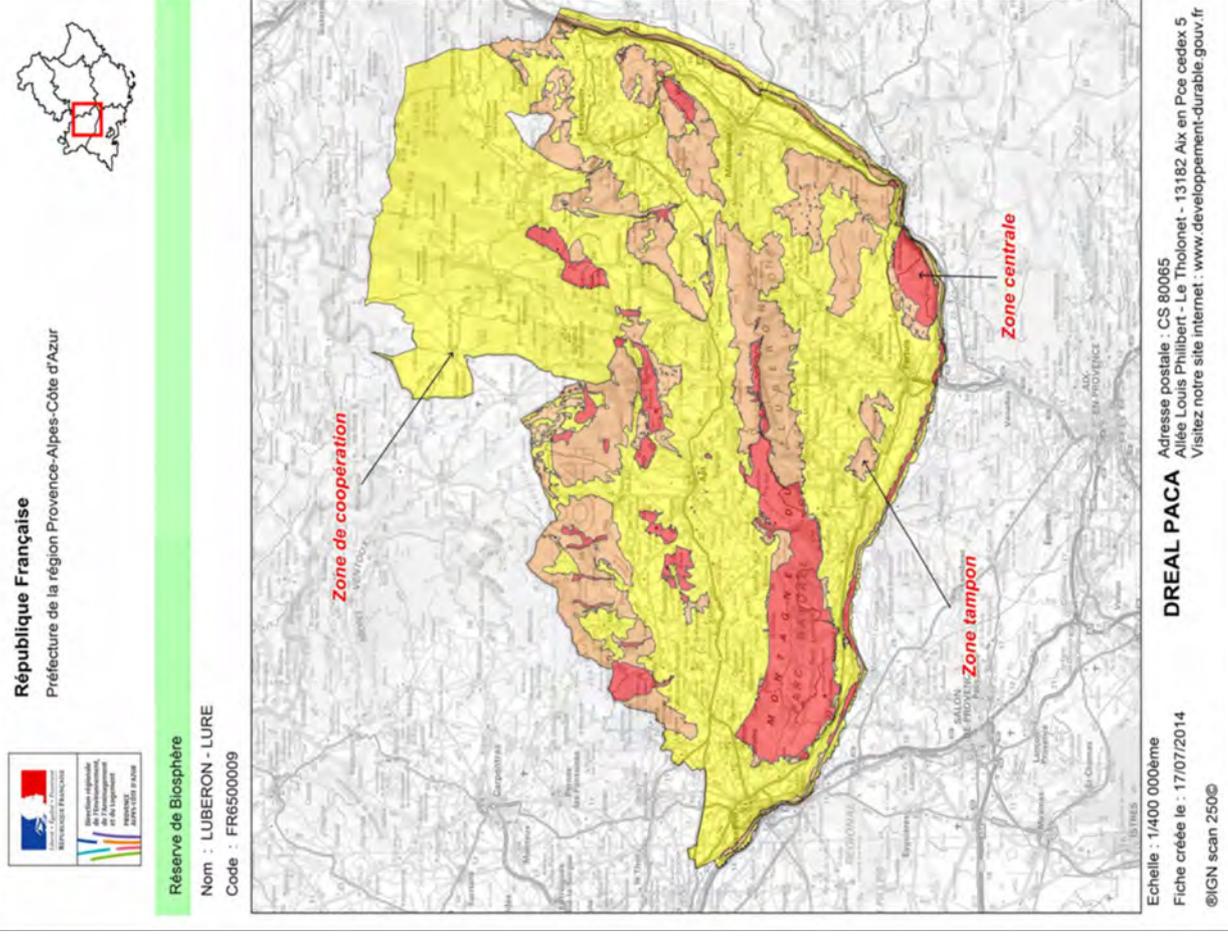
Etendue de la zone de transition : 165 400 ha.

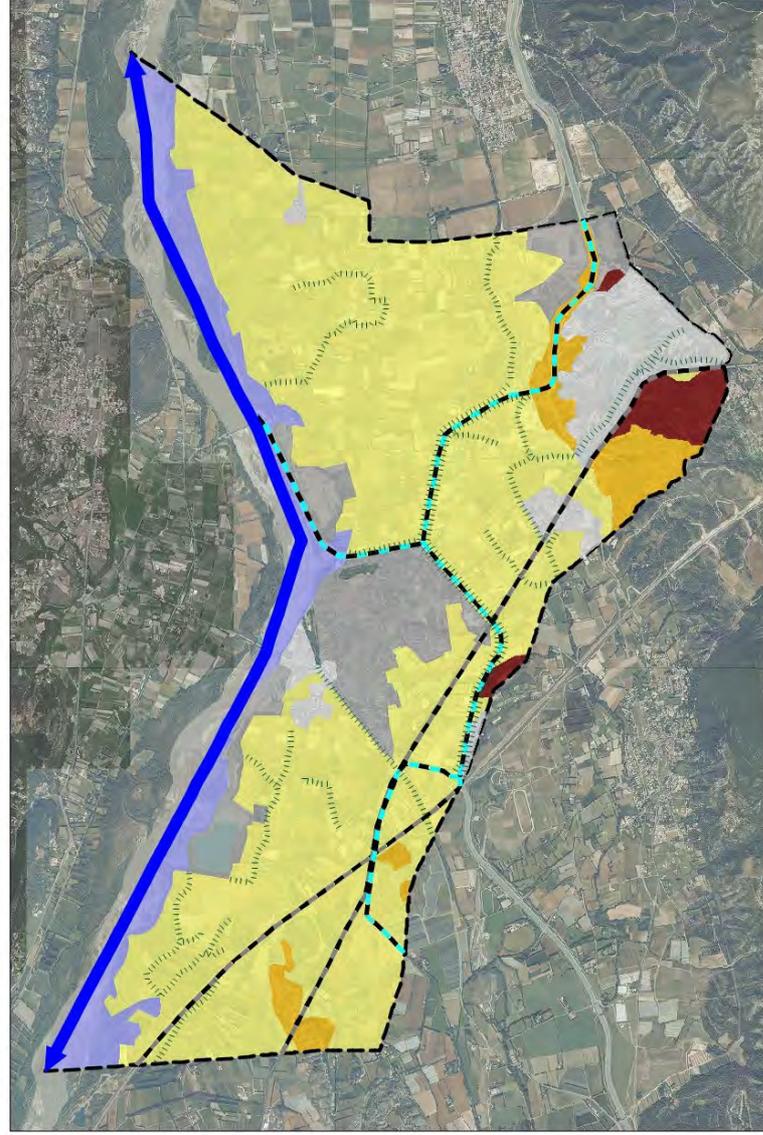
La limite de la zone de transition de cette Réserve de Biosphère atteint la limite communale Nord de Mallemort.

Bilan des périmètres à statut

La commune de Mallemort est cernée par un ensemble de périmètres à statut, avec au Nord la principale zone naturelle à enjeux majeurs, la Durance, désignée comme SIC et ZPS, reconnue comme ZNIEFF et APPB et marquant la limite du PNR Luberon et de la zone de transition de la Réserve de Biosphère du Luberon. La limite ouest de la commune touche le PNR des Alpilles ; la limite sud rencontre les ZNIEFF « Chaîne des côtes-massif de Rognes » et « Plateaux de Vernegues et de Roquerousse » aux collines calcaires, dont un échantillon s'avance jusqu'à l'extrémité sud des terres communales (le Gros Mourre).

Le positionnement de la commune au cœur d'un carrefour de périmètres à statut, lui confère une position stratégique de zone tampon, où il n'est pas exclu de rencontrer localement des espèces à enjeu local de conservation de passage ou en chasse, provenant des grands espaces naturels riverains, comme la Durance, le Luberon ou les Alpilles.





--- Limite communale de Mallemort
Principales continuités écologiques (altérées ou non)

- Continuité forestière
- Continuité agricole
- Continuité des milieux ouverts et semi-ouverts
- Continuités des milieux aquatiques et humides

Éléments favorables aux déplacements de la faune

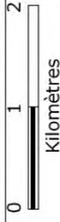
- Linéaire aquatique semi-naturel
- Linéaire terrestre de longueur supérieure à 500 m

Barrières écologiques / obstacles

- Urbanisation dense / industrie
- Urbanisation diffuse
- Principales infrastructures de transports
- Linéaire aquatique artificiel

Principales continuités et barrières écologiques

Source : ECO-MED 2011
 Fond : BDOOrtho@I.G.N. 2008
 P.A. attribution : ECO-MED 2011

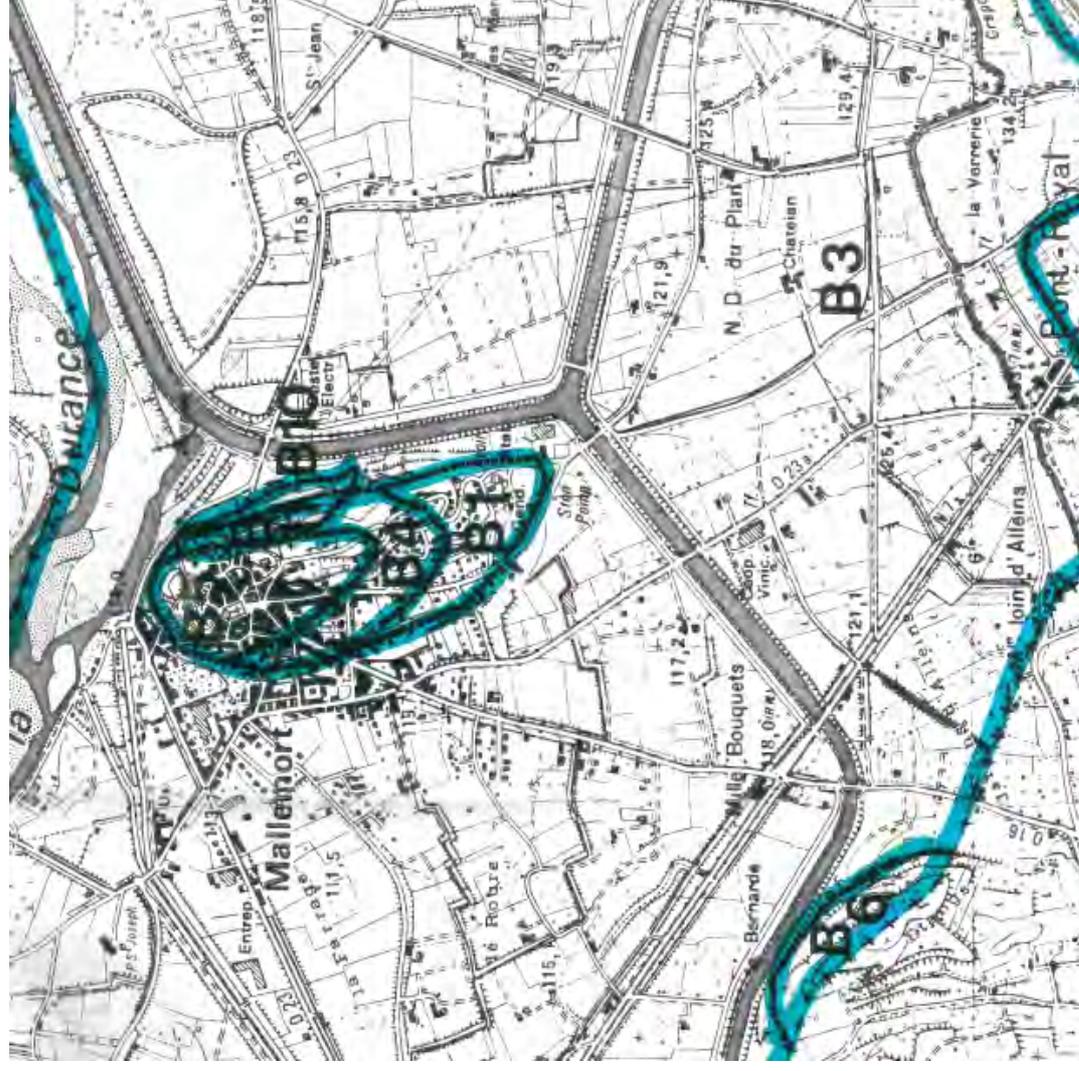


- Massifs présentant des enjeux environnementaux
- Corridors écologiques liés aux cours d'eau à préserver
- Espaces agricoles à conserver pour maintenir les équilibres biologiques (espaces de transition)
- Gestion raisonnée de la problématique liée à l'irrigation sur la Crau et à l'alimentation de la nappe de la Crau
- Reconquête du littoral de l'Étang de Berre / poursuite des démarches mises en oeuvre

(Source : PADD du Scot Aggloprole Provence)

La commune de Mallemort est soumise aux risques de mouvement de terrain et de séisme. Un plan de prévention des risques naturels « Séisme et Mouvement de Terrain » a été prescrit en 1985 et approuvé en 1997. Il impacte localement la constructibilité de certaines zones du village.

Extrait du zonage du PPRn Séisme et Mouvement de Terrain sur le centre ville de Mallemort (PPRn de 1997)



Secteurs	Biens et activités existants	Biens et activités futurs
B1 à B6	<p>Les constructions existantes doivent respecter les règles fixées dans le chapitre 3 du PPRn relatif au règlement concernant :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les souches de cheminées • Les couvertures • Les planchers • Les terrasses 	<p>Aucune interdiction ne s'applique sur ces secteurs. Les nouvelles constructions doivent, cependant, respecter les règles fixées dans le titre III du PPRn : techniques de constructions spécifiques et règles parasismiques.</p>
B7 à B11	<p>Les constructions existantes sont à protéger en mettant en œuvre des mesures de prévention (qui sont indexées à l'annexe 4.3)</p>	<p>Sont interdits tous travaux, constructions, installations et activités futurs de quelque nature qu'ils soient, à l'exception de ceux visés ci-après.</p> <p>Sont alors, autorisés sur ces secteurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les travaux d'entretiens et gestions normaux des constructions et installations existantes ; • Les travaux et installation destinées à réduire les conséquences des risques ; • Les travaux d'infrastructures publiques à condition de ne pas aggraver les phénomènes ou leurs effets.

L'analyse du risque d'inondation s'appuie également sur la modélisation de la crue de référence de la Durance, relative à une occurrence centennale, avec un débit de 5000 m³/s, réalisée par les bureaux d'étude HYDRATEC et SCP, dans le cadre du PPR inondation approuvé par les services de la préfecture le 12 Avril 2016. Nous rappelons pour mémoire que la crue de 1994, objet d'arrêté catastrophe naturelle et cause de rupture de digues sur la commune de la Roque d'Anthéron était d'un débit de 3400 m³/s et représente la plus forte crue connue depuis les grandes crues du XIX^{ème} siècle.

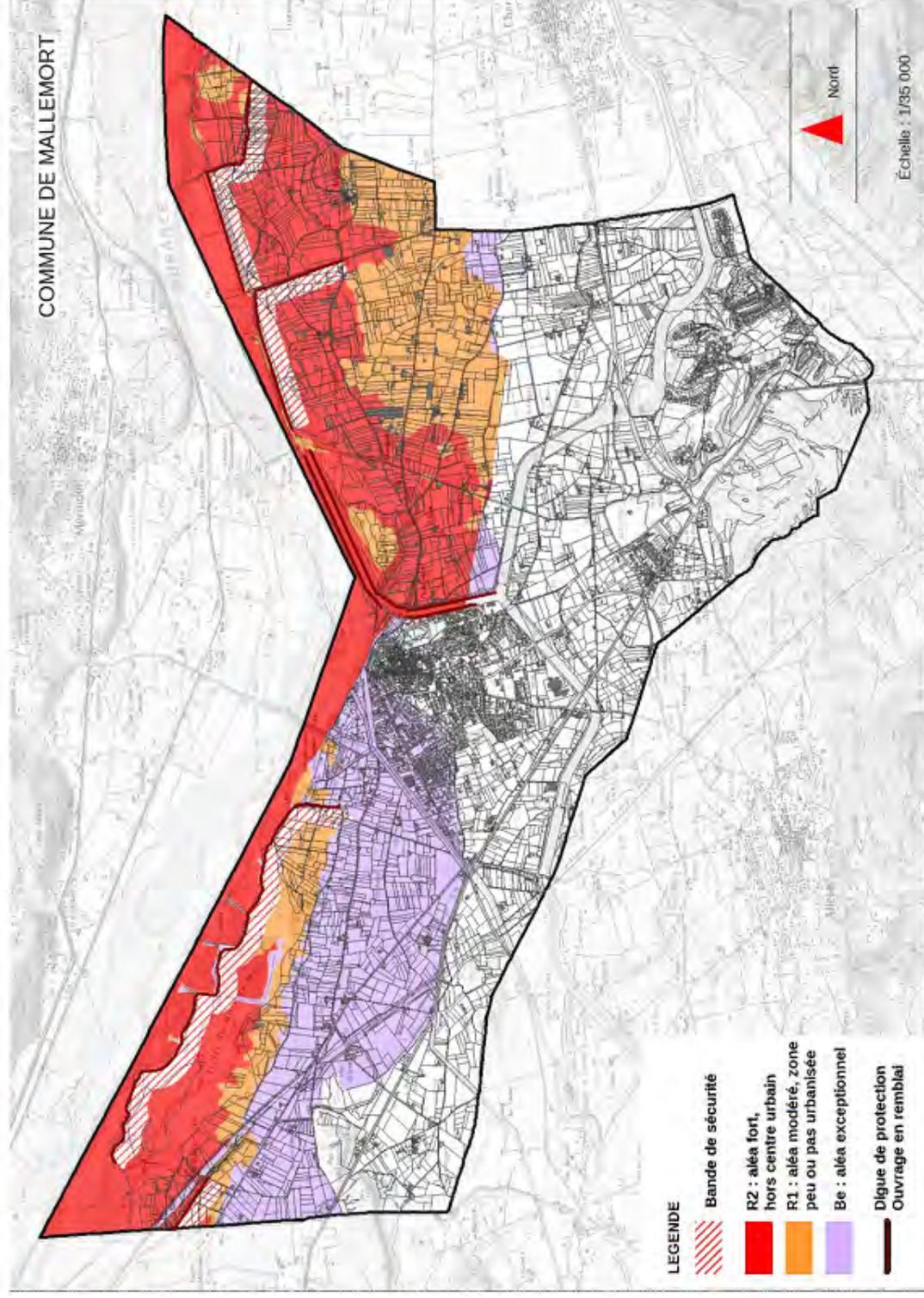
Cette carte, qui est le PPRi approuvé le 12 Avril 2016, permet d'identifier deux types d'aléa lié à la crue de référence, « modéré » et « fort » auquel s'ajoute un aléa exceptionnel (crue exceptionnelle)

L'aléa « modéré » correspond à inondation d'une hauteur inférieure ou égale à 1 mètre et dont la vitesse du courant ne dépasse pas 0,5 m/s ;

L'aléa « fort » correspond à une inondation d'une hauteur supérieure à 1 mètre et dont la vitesse du courant dépasse 0,5 m/s.

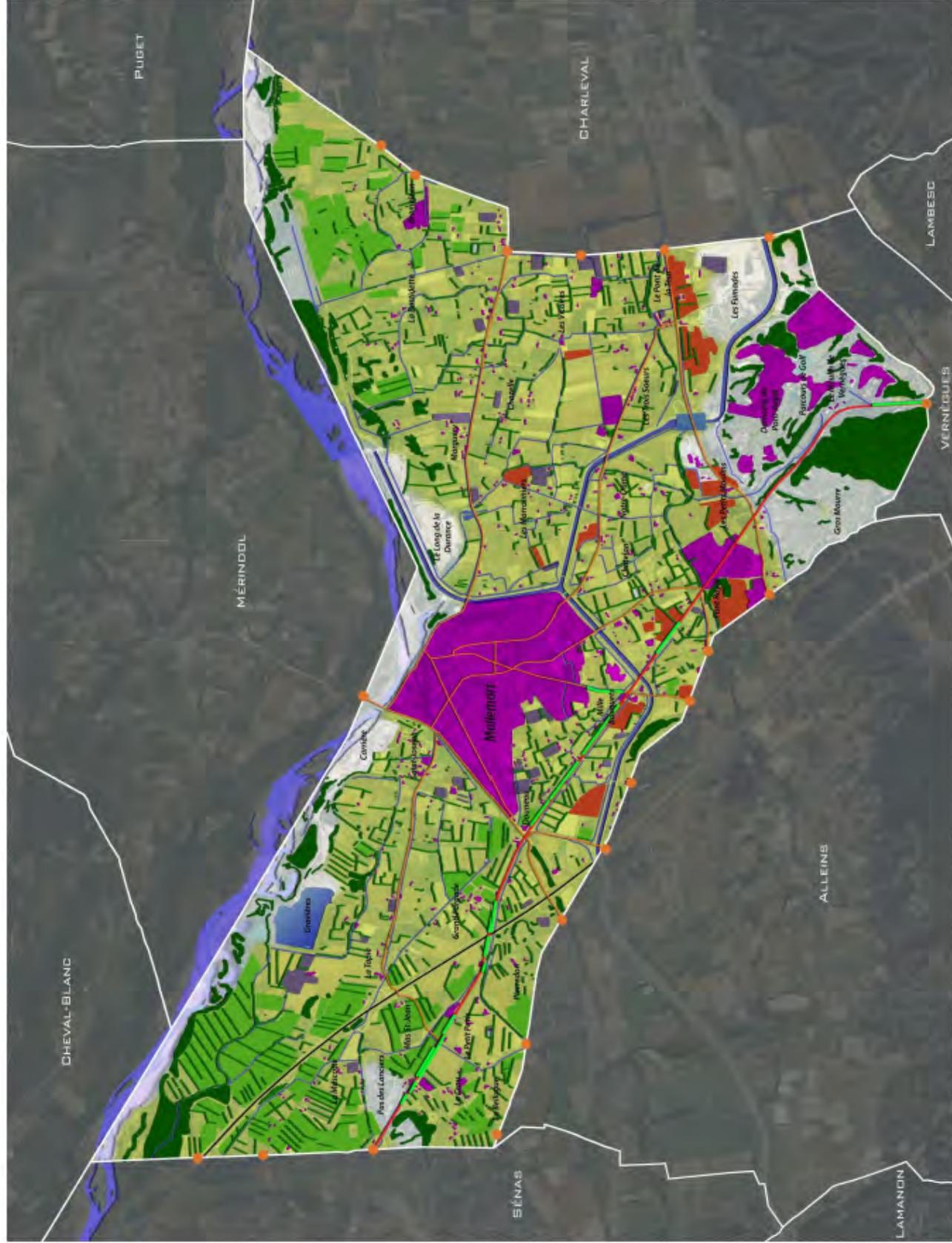
Enfin, une enveloppe bleue délimite la **zone inondable maximale**, identifiée par analyse hydro géomorphologique.

Nous constatons que la plupart des territoires soumis au risque inondation relatif à une crue de la Durance sont des terres agricoles et que l'essentiel des habitations concernées par à un aléa fort sont isolées et localisées dans la partie Est de la commune. Cette modélisation ne tient pas compte des digues longeant la Durance.



Source : DDTM13

Composantes paysagères à l'échelle du territoire



- Urbanisation
- Forêts, Boisements
- Céréales, prairies
- Vergers
- Vignes
- Serres
- Alignements
- Motifs du parcellaire
- Ligne TGV
- D 7N
- Départementales
- Cours d'eau, canaux
- Entrées de village

La commune de Mallemort propose un paysage riche en diversités et contrastes avec une multitude de composantes à l'origine de séquences paysagères courtes où la découverte du territoire s'effectue par étapes. La lecture paysagère de la carte met en avant le caractère compartimenté et découpé de la commune.

